

# Règlement intérieur

# de la médiathèque

en date du 28 octobre 2022

#### PRÉAMBULE -

Le règlement intérieur de la médiathèque définit les droits et les devoirs des usagers.

Le personnel, sous l'autorité du Maire de la commune et du Directeur Général des Services, est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenue à disposition du public et affiché au sein des locaux. C'est ainsi que les agents de la médiathèque peuvent être amenés :

- A refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des hiens :
- A formuler des instructions ou des injonctions à l'adresse du public dans le but d'assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments et des collections ;
- A contrôler les issues et demander aux usagers leur carte d'abonné dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas d'application de plans de sécurité ;
- A exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel;

• A demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d'obtempérer. L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits. Des perturbations graves ou répétées entraîneront systématiquement un dépôt de plainte à l'encontre de leurs auteurs.

Le présent règlement et les documents qui le complètent (charte d'accès internet et multimédia, guide du lecteur) sont affichés et mis à disposition du public dans les locaux de la médiathèque ainsi que sur le site internet de la médiathèque www.mediatheque.merville31.fr.

La médiathèque met à disposition du public les outils nécessaires à la formulation d'observations ou de suggestions relatives aux collections et au fonctionnement de l'établissement ; la médiathèque demeure seule juge des suites à donner à celles-ci.

#### 1 - Dispositions générales

#### Article 1 - Mission

La médiathèque municipale est un service public ouvert à toute la population, en charge de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel de celle-ci. A ces fins, la médiathèque constitue, conserve et met à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines du savoir et de la culture, sans exclusivité et sous une grande variété de moyens et de supports : livres, revues, livres-cd, CD, DVD.

#### Article 2 - Services

Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site www. mediatheque.merville31.fr.

Tous les inscrits de la médiathèque peuvent avoir accès à la médiathèque numérique du Conseil Départemental à distance par accès internet https://media31.mediatheques.fr.

Les archives de la dépêche et du petit journal concernant Merville sont consultables sur place.

La médiathèque met gratuitement à disposition des usagers un poste de consultation Internet. Les modalités d'utilisation de ce service sont spécifiées dans le présent règlement intérieur.

#### Article 3 - Accès

L'accès aux espaces publics de la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits,

ouverts à tous aux heures d'ouverture au public (affichés à l'extérieur des locaux), libres de toute formalité et réserve autres que légales et énoncées ponctuellement par le présent règlement.

L'accès aux diverses activités proposées sont ouvertes à tous sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique.

Pour des raisons de sécurité ou sanitaires, et selon l'appréciation des médiathécaires, l'accès à la médiathèque pourra être limitée.

L'accès aux espaces professionnels de la médiathèque est strictement interdit au public sauf autorisation expresse de la direction.

#### Article 4 - Accueil du public

Le personnel de la médiathèque se tient à la disposition des usagers afin de les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services de l'établissement. Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont les suivants :

Lundi: 9h30-12h et 14h-18h, Mardi: 10h-13h et 15h-19h, Mercredi: 9h30-13h30 et 15h-19h, Jeudi: 10h-13h et 15h-18h, Vendredi: 9h30-12h et 14h30-17h30, Samedi: 9h30-12h30.

Des animations ou des ateliers pourront être organisés de manière ponctuelle la samedi après-midi. La commune de réserve le droit de modifier ou aménager les horaires de la médiathèque le cas échéant.

#### 2 - Inscription et prêt à domicile (1/2) —

#### Article 5 - Le prê

Le prêt à domicile est consenti, sur présentation, par les usagers inscrits de leur carte d'abonné.

#### Article 6 - L'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité par la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport et de son domicile en produisant un justificatif (quittance de loyer, électricité, téléphone) datant de moins de 3 mois.

L'inscription est concrétisée par la remise d'une carte individuelle valable douze mois de date à date, par la suite régulièrement reconduite au terme de chaque année sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile.

La présentation de cette carte est exigée lors de chaque opération de prêt. L'usager est personnellement responsable des emprunts effectués avec sa carte. De ce fait, la perte ou la disparition de cette carte doit être immédiatement signalée, ainsi que tout changement d'état civil ou de domicile. L'inexactitude des déclarations de l'usager relatives à ces informations entraîne de fait l'annulation de l'inscription.

L'inscription peut être effectuée par un tiers sur présentation du formulaire de procuration (disponible sur place et sur le site internet de la commune) complété et signé, assorti des pièces indiquées dans le 1er alinéa du présent article.

#### Article 7 - L'inscription des mineurs

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter pour s'inscrire, outre une pièce d'identité et une attestation de domicile, une autorisation écrite de leurs représentants légaux (parents ou tuteur).

#### Article 8 - Confidentialité des informations relatives à l'usager

Les données recueillies lors de l'inscription et de l'établissement de la carte servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse du service ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par la médiathèque ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Conformément à la loi du 06 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander

la rectification.

#### Article 9 - Droits d'inscription

L'adhésion à la médiathèque est consentie moyennant une cotisation de 5 euros pour les mervillois. La cotisation est gratuite pour les moins de 25 ans et les plus de 65 ans. Les usagers non-mervillois ou n'entrant pas dans les catégories visées ci- dessus doivent s'acquitter d'un droit d'abonnement annuel dont le montant est fixé à 10 euros.

Le paiement des droits peut être effectué par virement ou par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du trésor public à chaque date d'anniversaire.

#### Article 10 - Condition de prêt

Le nombre de documents pouvant être détenus simultanément par un même emprunteur est de 3 livres, 1 DVD et 1 CD. La durée maximale des emprunts est fixée à 4 semaines. Elle peut être renouvelée une fois sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager ou que le détenteur ne présente aucun retard à la restitution.

Le prêt de documents aux mineurs s'effectue dans le respect des dispositions légales notamment en matière de restriction liée à l'âge.

#### Article 11 - Documents exclus du prêt

La plus grande partie des documents en accès libre peut être empruntée à domicile.

Sont exclus du prêt : Documents estampillés « exclus du prêt », le dernier numéro des périodiques en cours, les quotidiens et les documents de la réserve.

#### Article 12 - Donation

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir des dons de documents. Les agents se réservent le droit de les accepter, en tout ou partie, ou de les refuser. Les documents qui ne seront pas retenus pourront être remis aux établissements scolaires, donnés au public ou acheminés dans un centre de recyclage.

#### 2 - Inscription et prêt à domicile (2/2)

#### Article 13 - Structures collectives

L'inscription des structures collectives situées à Merville est gratuite.

L'inscription des structures extérieures seront fixés par délibération en conseil municipal.

Les actions de prêt et les services offerts feront l'objet d'une convention adaptée entre la médiathèque et les établissements. Elles s'effectueront par le biais d'une ou plusieurs personnes physiques identifiées, désignées par le responsable légal de la structure collective représentant celle-ci.

#### Article 14 - Pénalités de retard

Huit jours après la date limite initiale de restitution, la médiathèque adresse à l'emprunteur retardataire un

courrier de rappel faisant état des références exactes des documents empruntés, de leur valeur de rachat ainsi que d'un délai maximal de restitution fixé à un mois à compter de l'envoi du dit courrier. Si celui-ci reste sans effet la médiathèque lance une procédure de mise en recouvrement d'une somme globale égale à la valeur de rachat des supports non restitués.

#### Article 15 - Réservation des documents

Il est possible de réserver à l'avance, sur place ou à partir de site de la médiathèque, un document déjà en cours d'emprunt. La réservation est garantie dix jours à compter de la transmission de l'information au demandeur de la disponibilité du document. La réservation de supports ne pourra pas être renouvelable et sera limitée à 2.

#### 3 - Recommandations, interdictions, avertissements

#### Article 16 - Sauvegarde des documents

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il ne saurait être toléré qu'ils écrivent, soulignent ou surlignent sur les ouvrages, cornent ou plient les pages des livres. Les boîtiers des DVD, des CD, doivent être manipulés avec précaution. Les codes-barres apposés sur les documents ne doivent pas être ni arrachés ni détériorés.

#### Article 17 - Perte, vol ou détérioration de documents

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit signaler le fait et, sur décision du responsable, peut-être amené à assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur si le document n'est plus disponible dans le circuit commercial ou s'il s'agit d'un DVD ou d'un CD. L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents détériorés.

Une fois le remplacement à l'identique effectué aux frais de l'emprunteur, le document détérioré pourra, après présentation de celui-ci au personnel de la médiathèque pour neutralisation du code-barres et retrait de l'inventaire, être conservé par l'usager.

#### Article 18 - Perte du droit de prêt

En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'usager encourt, sur décision du responsable de la médiathèque, la perte de son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### Article 19 - Obligation d'enregistrement du prêt

Les documents de la médiathèque ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement à l'accueil. Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l'exclusion définitive des auteurs.

#### Article 20 - Conditions d'accès aux divers espaces de la médiathèque

Les lecteurs sont tenus d'avoir une tenue vestimentaire et une attitude correctes à l'intérieur des locaux de la médiathèque et d'en respecter le calme et la quiétude. Il est apprécié de s'y exprimer à voix basse et mesurée en s'abstenant de toute gesticulation et manifestation intempestives.

La quasi-totalité des espaces de lecture et de prêt sont a priori ouverts aux seuls adultes. Néanmoins, l'accès en est possible aux enfants de moins de 11 ans à condition impérative qu'ils soient accompagnés d'un adulte. L'espace jeunesse est avant tout destiné aux enfants qui séjournent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux ; le personnel de médiathèque n'est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des enfants.

#### Article 21 - Affichage et propagande

Dans les espaces ouverts au public, tout affichage informatif est soumis à l'autorisation expresse du responsable de la médiathèque et doit être effectué sur des panneaux prévus à cet effet. Toute forme de propagande écrite ou verbale, de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est proscrite.

#### Article 22 - Règles de comportement

Il est interdit de manger, fumer et boire dans les locaux de la médiathèque ; toutefois l'interdiction de boire ne s'applique pas sur les espaces extérieurs. La consommation de boissons alcoolisées et rigoureusement interdite.

L'usage normal d'un ordinateur portable personnel est autorisé.

L'usage des téléphones portables, des consoles de jeux vidéo ou de tout autre appareil potentiellement perturbateur n'est pas autorisé à l'intérieur de la médiathèque.

L'usage d'accessoires sportifs ou ludiques (planches et patins à roulettes, rollers, ballons, jeux bruyants...) est totalement proscrit à l'intérieur de la médiathèque.

#### Article 23 - Animaux

Les animaux, à l'exception des chiens guides pour les personnes reconnues en situation de handicap, ne sont pas admis dans la médiathèque.

#### Article 24 - Vol ou perte d'objets

Au sein de la médiathèque, les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres ; en conséquence la médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

#### Article 25 - Poste multimédia informatique

Utilisateurs et réservation

L'ordinateur de l'espace multimédia et la possibilité d'utiliser internet viennent compléter la documentation proposée par la médiathèque afin de permettre à un large public la découverte et l'utilisation de ces nouvelles technologies de recherches et d'informations. Il est accessible aux adhérents de la médiathèque, par tranche d'une heure, sur réservation auprès des médiathécaires.

Les utilisateurs de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation signée préalablement par leurs responsables légaux lors de l'inscription. Les enfants de moins de 11 ans doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux présents dans la médiathèque. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation du poste informatique, notamment des sites consultés volontairement ou non par les utilisateurs mineurs.

Règles d'utilisation du poste informatique

L'utilisation de ce poste informatique doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la médiathèque. L'ordinateur est mis à disposition du public pour le travail, la consultation des supports numériques de la médiathèque (CD et DVD) et les recherches documentaires. Seule l'utilisation des logiciels déjà installés sur le poste est autorisée. Les jeux sont interdits. La copie et le téléchargement de logiciels sont interdits.

Tous les fichiers créés par un utilisateur (traitement de texte, feuille de calcul...) doivent être supprimés à la fin de sa session. Il est formellement interdit d'utiliser tout support externe (type clé USB, disque dur, téléphone mobile...) pour procéder à la copie ou au téléchargement de fichiers sur le poste informatique. Toute réparation consécutive à une détérioration volontaire ou involontaire du matériel et/ou des logiciels, sera pour partie ou complètement à la charge de l'utilisateur responsable.

Règles de consultation d'internet

La consultation d'internet est soumise à certaines conditions. Il est interdit d'effectuer des opérations de commerce en ligne, de paris en ligne ou de jeux en ligne. Il est formellement interdit de consulter des sites contraires à la législation française, en particulier des sites contenant des propos diffamatoires ou injurieux, contenant des propos racistes et/ou discriminatoires en raison de la religion, du sexe, de l'appartenance ethnique d'une personne ou d'un groupe de personnes..., proposant des contenus à caractère pornographiques, haineux ou violents, faisant l'apologie de pratiques illégales, dangereuses ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, ou des de téléchargements illégaux.

Le personnel reste seul juge et peut interdire l'accès à ces sites. Il se réserve également le droit de consulter l'historique des sites visités.

Dans le respect de la loi antiterroriste, la médiathèque a l'obligation de conserver indéfiniment la liste nominative des utilisateurs d'internet avec les dates et heures des consultations.

**Sanctions** 

En cas de manquement aux conditions d'utilisation par un usager, le personnel de la médiathèque peut mettre fin à l'utilisation du poste informatique. Les sanctions prévues sont la suspension provisoire (4 semaines) ou définitive en cas de récidive. Tout agissement illicite sera signalé aux autorités compétentes.

#### 4 - Respect et publicité du règlement

#### Article 26 - Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du présent règlement peuvent entraîner, sur décision du responsable, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

#### Article 27 - Publicité de l'actualisation de règlement

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque. Le règlement intérieur est accessible sur le site de la commune et dans les locaux de la médiathèque.



# Utilisation du poste informatique et consultation d'internet

## Pour utiliser le poste informatique, il faut :

- 1 Être adhérent à la Médiathèque.
- 2 Pour les moins de 18 ans, être muni d'une autorisation signée des responsables légaux.
- 3 Pour les moins de 11 ans, être accompagné d'un responsable légal.
- 4 Réserver un créneau d'une heure auprès des médiathécaires.

## Ce que je peux faire sur le poste informatique :

- 1 Consulter internet pour des recherches documentaires ou d'information.
- ② Utiliser les logiciels de traitement de texte et de calculs installés sur l'ordinateur.
- 3 Visionner un DVD ou écouter un CD de la médiathqèque, avec son propre casque audio ou ses écouteurs filaires, dans la limite du créneau de la réservation.

## Ce que je ne peux pas faire sur le poste informatique :

- Jouer à des jeux vidéos.
- Consulter des sites contraires aux missions de la médiathèque, notamment des sites :
  - contenant des propos diffamatoires ou injurieux, racistes et/ou discriminatoires en raison de la religion, du sexe, de l'appartenance ethnique d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
  - proposant des contenus à caractère pornographiques, haineux ou violents ;
  - faisant l'apologie de pratiques illégales, dangereuses ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine;
  - de commerce, de paris et de jeux en ligne.
- 3 Copier et/ou télécharger de manière illégale des logiciels, de la musique, des vidéos, des jeux vidéo ou tout autre support numérique.
- 4 Connecter un support externe (clé USB, disque dur, téléphone...).

# À la fin de ma session :

- ① Je me déconnecte de tous les sites que j'ai utilisés à l'aide d'un mot de passe (boite mail...) et je ferme tous les onglets du navigateur.
- 2 Je supprime de l'ordinateur tous les fichiers que j'ai pu créer (traitement de texte...) ou télécharger sur internet (fichiers pdf, images...) et je vide la corbeille du bureau.
- Je libère la place à la fin de la tranche horaire que j'ai réservée, particulièrement si un autre utilisateur attend.